

Brevet de Spécialisation – Plongée profonde à l'air – PPA - MODIFICATION

1. **Modification de la partie PPA.4.6 et remplacée par les exigences suivantes :**

PPA.4.6 3 plongées à 40m en Mer à décompression obligatoire MF/C

- Ces plongées doivent être effectuées après avoir réussi toutes les autres épreuves du PPA.
- Les 2 premières sont des plongées de formation incluant un volet théorique, dont l'encadrement est assuré par le moniteur.
- Lors de la 3^{ème} le candidat doit :
 - › démontrer son aptitude à organiser, planifier et exécuter des plongées profondes à l'air,
 - › prendre la direction de la palanquée et démontrer ses capacités à gérer la décompression, à utiliser son parachute en pleine eau et à respecter le plan de plongée.

Si la réalisation de cette dernière plongée n'est pas jugée satisfaisante par le moniteur, une (des) plongée(s) profonde(s) à l'air supplémentaire(s) peut (peuvent) être requise(s).

Pour les assimilations, le Bureau statuera sur les demandes instruites par le comité des brevets.

2. **Pour le AM : suppression de l'obligation du PPA telle qu'actuellement reprise dans « A.M.2 Exigence » :**

Avant de présenter les épreuves de remontée de 40m :

- compter 10 plongées à 40m
 - Avant la présentation aux épreuves de la théorie :
 - être âgé de 18 ans et être détenteur du brevet plongeur 3* LIFRAS (ou d'un brevet d'équivalence).
 - être membre d'un club affilié à la LIFRAS ayant le statut d'école.
 - pouvoir présenter un certificat médical datant de moins de un an et être en ordre d'ECG.
 - être en possession du Certificat Fédéral de Premiers Secours (C.F.P.S.) en ordre de recyclage.
 - savoir parler, lire et écrire correctement le français.
 - avoir effectivement donné 5h de leçons pratiques piscine et 5h de leçons théoriques.
 - avoir effectué 50 plongées depuis le brevet plongeur 3*.
 - avoir le nombre de plongées exigées, dont :
 - 40 à 30 m
 - 30 en mer
 - 10 en mer à marée (Zélande, Atlantique et tout autre endroit où le phénomène des marées impose une gestion particulière de la plongée)
 - 10 en carrière
 - 10 en mer depuis une embarcation
- avoir réussi les épreuves en eaux libres du brevet Assistant Moniteur.

3. **Pour le MC : suppression de la formation complémentaire relative à l'organisation des plongées profondes telle qu'actuellement requise dans « M.C.4 Théorie » :**

Les candidats suivront un cours obligatoire d'une demi-journée sur les sujets suivants :

- Formation sur les sujets relatifs aux prestataires de service ;

- Formation théorique sur l'évaluation des épreuves en eau libre ;

Afin de permettre à tous les candidats de participer à cette formation, celle-ci peut être donnée à deux dates différentes.

Si c'est le cas, les candidats sont convoqués à une des deux dates. En cas d'indisponibilité, ils doivent le signaler le plus rapidement possible au secrétariat LIFRAS afin d'être convoqué pour la seconde date.